

Jamboree - Conditions générales

1. Conditions de participation

La participation au Jamboree est ouverte à tous les membres affiliés dans une fédération scoute ou guide belge (Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides Catholiques de Belgique ou Les Scouts et Guides Pluralistes).

Pour être **membre d'une unité**, il faut, au moment de l'inscription :

- Être membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholiques de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Être né·e entre le 22/07/2001 et le 21/07/2005.

Le nombre de places en tant que membre dépend du nombre d'animateurs·rices inscrits. Il faut 1 animateur·rice pour 9 membres.

Pour être **animateur·rice**, il faut, au moment de l'inscription :

- Être membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholique de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Avoir plus de 21 ans au début du Jamboree.

Une formation ou une expérience d'animation des éclaireurs, guides aventures, guides horizons ou pionniers est un atout.

Le nombre de places en tant qu'animateur dépend du nombre de membres inscrits. Il faut 1 animateur pour 9 membres.

Pour intégrer l'**Équipe Internationale de Service (IST)**, il faut, au moment de l'inscription :

- Être membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholique de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Être né avant le 22/07/2001

Le nombre de places en tant qu'IST dépend du nombre de membres inscrits.

Chaque fédération se réserve le droit de refuser l'inscription de l'un de ses membres.

2. Engagement

En t'inscrivant au Jamboree, tu t'engages à participer au Jamboree ainsi qu'à l'ensemble des activités préparatoires (week-ends, minicamp, ...). En outre, en t'inscrivant en tant qu'animateur·rice ou IST, tu t'engages à participer activement à un groupe de travail durant toute la durée du projet.

3. Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel via le site www.jamboree2019.be .

L'inscription est individuelle.

Les inscriptions seront enregistrées chronologiquement. Si le nombre maximal de participant est atteint, une liste d'attente sera établie. Toutes les personnes inscrites sur cette liste d'attente qui auraient déjà payé un acompte seront automatiquement remboursées.

Les inscriptions sont ouvertes du 16 octobre au 1^{er} décembre 2017.

L'inscription n'est définitive qu'après réception de :

- la première tranche de 700 euros
- le formulaire d'inscription dûment complété
- l'autorisation parentale pour les mineurs ou de l'engagement personnel pour les majeurs
- la copie de la carte d'identité ou du passeport si il est valable jusqu'au 10 février 2020.

4. Participation financière

La participation financière s'élève à 3500 euros par personne.

Un acompte de 700 euros doit être payé avant le 1 décembre 2017 sur le numéro de compte BE73 3630 1953 7860 de GSB avec comme communication " Tranche 1 " suivi de ton numéro de registre national.

Une deuxième tranche de 700 euros doit être payée pour le 1 mars 2018.

Une troisième tranche de 700 euros doit être payée pour le 1 juillet 2018.

Une quatrième tranche de 700 euros doit être payée pour le 1 octobre 2018.

Une cinquième tranche de 700 euros doit être payée pour le 1 janvier 2019.

Tous les frais bancaires éventuels sont à charge des participants.

En cas de non-respect du plan d'étalement de paiement, un rappel sera envoyé. Si après ce rappel, le montant dû n'est toujours pas payé, le participant sera exclu du projet du Jamboree. Les acomptes payés seront remboursés suivant les conditions d'annulation du chapitre 5.

5. Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse e-mail suivante : admin@jamboree2019.be .

En cas de désinscription avant le 1 décembre 2017, toute tranche payée sera remboursée.

Après cette date, le contingent aura déjà commencé à avancer des frais (acompte inscription au Jamboree, location des gîtes pour les week-end, ...) ; nous ne pourrons donc pas rembourser intégralement ceux qui annuleraient. Les règles suivantes seront donc appliquées :

- en cas de désinscription avant le 1 mars 2018, seuls 75% des 700€ dû seront remboursés, c'est à dire 525€.
- en cas de désinscription avant le 1 juillet 2018, seuls 50% des 1400€ dû seront remboursés, c'est à dire 700€.
- en cas de désinscription avant le 1 octobre 2018, seuls 25% des 2100€ dû seront remboursés, c'est à dire 525€.
- en cas de désinscription avant le 1 janvier 2019, seuls 10% des 2800€ dû seront remboursés, c'est à dire 280€.
- en cas de désinscription après le 1 janvier 2019, aucun remboursement ne sera fait.

Les conditions d'annulation ci-dessus peuvent être différentes si la personne qui annule trouve un autre candidat pour participer au projet. Ceci est alors analysé avec l'organisation du Jamboree.

L'organisation du Jamboree ne peut être tenue responsable pour les situations de force majeure qui impliqueraient l'interruption ou l'annulation du camp (interdiction de voyage au Etats-Unis par le ministère des affaires étrangères, annulation du Jamboree par l'organisation Américaine...). Dans ce cas, le remboursement des frais d'inscription ne peut être réclamé.

Les activités préparatoires ne seront en aucun cas remboursées.

L'organisation du Jamboree proposera une assurance annulation, en option.

6. Assurance

En tant que membre Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholiques de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes, tu es automatiquement assuré en responsabilité civile et accidents corporels. Cette assurance est également valable pendant la durée du projet du Jamboree.

Le participant est personnellement responsable du matériel personnel emporté.

L'organisation du Jamboree ne peut être tenue responsable des accidents personnels qui surviendraient pendant le camp.

7. Droit à l'image

Les photos prises tout au long du projet du Jamboree seront éventuellement utilisées à titre informatif pour en illustrer ses activités. Toute ressemblance entre les personnes qui s'y trouvent et les situations décrites seraient purement fortuite et involontaire. Chaque participant peut demander l'arrêt de l'utilisation d'une photo le représentant.

8. Règles de vie

Par son inscription, les participants s'engagent à respecter les règles de vie du projet du Jamboree disponibles sur www.jamboree2019.be .

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe de coordination du Jamboree se réserve le droit d'exclure un participant du projet du Jamboree. Les conditions d'annulation reprises au chapitre 5 sont d'application.

En cas d'exclusion durant le Jamboree, les frais complémentaires engendrés par le rapatriement seront à charge du participant ou de son représentant légal.

9. Communication

La communication officielle de l'équipe de coordination du Jamboree vers les participants ou leurs représentants légaux se fera par email ou via le site www.jamboree2019.be .

Chaque participant ou représentant légal est responsable de l'enregistrement de son adresse email via le formulaire d'inscription.

10. Modification des conditions générales

L'équipe de coordination a le droit de modifier le contenu des conditions générales. Les modifications sont d'application dès qu'elles sont publiées sur le site www.jamboree2019.be .